

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	001/2025	3-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association BBCV	11/01/2025	Match de Basket 1
ARRETE	002/2025	3-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association BBCV	18 et 19/01/2025	Match de Basket 2
ARRETE	003/2025	7-janv.-24	INTERDICTION	interdiction d'accès sur le plan d'esau de laulagnier	Mairie	du 07/01/2025 au 30/04/2025	interdiction d'utiliser le plan d'eau comme patinoire
ARRETE	004/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	12/01/2025	Match de roller hockey 1
ARRETE	005/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	25/01/2025	Match de roller hockey 2
ARRETE	006/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	15/02/2025	Match de roller hockey 3
ARRETE	007/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	29/03/2025	Match de roller hockey 4
ARRETE	008/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	30/03/2025	Match de roller hockey 5
ARRETE	009/2025	7-janv.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association RHCV	05/04/2025	Match de roller hockey 6
ARRETE	010/2025	7-janv.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	COULAIS Virginie	le 18/01/2025	Déménagement
ARRETE	011/2025	13-janv.-25	SURVOL DU DOMAINE PUBLIC	autorisation d'accès sur le domaine public	MEYER Martine	le 13/01/2025	Autorisation d'accès PC 00513224H0016
ARRETE	012/2025	17-janv.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 17 au 24/01/2025	Elagage parking Edouart Roux
ARRETE	013/2025	28-janv.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Club Connetable	28/01/2025	Repas salle mairie
ARRETE	014/2025	29-janv.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	LORAILLERE	du 03 au 14/02/2025	Remplacement Gouttieres - Pisançon
DECISION	001/2025	30-janv.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Partir en livre 2025
DECISION	002/2025	31-janv.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Opération de réaménagement du champ de Foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 3 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 001 / 2025
DC/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association Basket Ball Champsaur Valgaudemar, sis 1 avenue de Prémongil 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 3 janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de basket qui se tiendra au gymnase du Roure – Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 11 janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 11 janvier 2025 de 14h à 23h.**

Article 2 :

À l'occasion du match de basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I et II** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 3 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 002 / 2025
DC/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association Basket Ball Champsaur Valgaudemar, sis 1 avenue de Prémongil 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 3 janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion des match de basket qui se tiendront au gymnase du Roure – Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 18 et le dimanche 19 janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 18 janvier 2025 de 14h à 00h et le dimanche 19 janvier 2025 de 11h à 17h.**

Article 2 :

À l'occasion des matchs de basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I et II** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°003/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION INTERDICTION D'ACCES SUR LE LAC DE L'AULAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de la mairie, afin d'assurer la sécurité des personnes sur les berges et sur l'eau prise en glace.

ARRÊTE

Article 1 :

La Mairie, met en garde et interdit l'accès sur le plan d'eau pris en glace afin de sécuriser les personnes qui utiliseraient ce lieu comme Patinoire.

Article 2 :

La présente interdiction prend effet immédiatement à compter du 07 janvier 2025 au 30 avril 2025.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 004/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du dimanche 12 janvier 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 12 janvier 2025, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du dimanche 12 janvier 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 005/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association
Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller
hockey du samedi 25 janvier 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19
rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente,
Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le
samedi 25 janvier 2025, de 20h00 à 00h00.**

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 25 janvier 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 006/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association
Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller
hockey du samedi 15 février 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19
rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente,
Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le
samedi 15 février 2025, de 20h00 à 00h00.**

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 15 février 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 007/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 29 mars 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 29 mars 2025, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 29 mars 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 008/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association
Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller
hockey du dimanche 30 mars 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19
rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente,
Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le
dimanche 30 mars 2025, de 20h00 à 00h00.**

Article 2 :

À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du dimanche 30 mars 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature in cursive script, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR' and '05 (Htes-Alpes)'. The signature is a large, fluid loop that extends across the stamp.

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 009/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Alexandra ARAUJO, Présidente de l'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar, en date du 06 janvier 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de roller hockey du samedi 05 avril 2025 à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Roller Hockey Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé 19 rue du Drac 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa présidente, Madame Alexandra ARAUJO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 05 avril 2025, de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

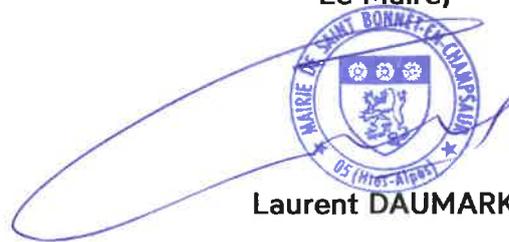
À l'occasion du match de roller hockey de l'association RHCV du samedi 05 avril 2025, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 7 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°010/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Coulas Virginie pour un déménagements ,3 rue de la corniche, et au besoin rue de la Violette sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 3 rue de la Corniche, , et au besoin rue de la Violette sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le samedi 18 janvier 2025 de 08h30 à 16h00.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 13 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°011/202
PS/LD

**AUTORISATION D'ACCES SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE WALDELMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU le Code Civil et notamment, l'article L.682 et suivant ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire n° PC00513224H0016 de Mme Martine Meyer, terrain situé au 05 rue Queyrel, Parcelle D1175, commune de Saint Bonnet en Champsaur.

CONSIDERANT que le dit permis de construire prévoit la création d'une voie d'accès sur la place Waldems-rue du petit Chaillol ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'accès de la parcelle D1175 vers la place Waldems est autorisé selon les conditions précitées sur le PC : 00513224H0016

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 17 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°012/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING EDOUARD ROUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande des Services Techniques, pour des travaux d'égagages sur le parking Edouard Roux sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur le parking Edouard Roux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du vendredi 17 janvier 2025 au 25 janvier 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'égagage, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisée.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°013/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande du Club du Connétable, place Waldems, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place Waldems sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du Mardi 28 janvier 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'élagage, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 29 janvier 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°014/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PISANCON

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande Mr Damien Lorailhere, 75 rue de l'ancienne école -Pisançon sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 75 rue de l'ancienne école - Pisançon du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée , aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 30 janvier 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIREN°001/2025
LM/LD**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION CULTURELLE ET
LITTERAIRE « PARTIR EN LIVRE 2025 »**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet d'organisation d'un festival du 18 juin au 20 juillet 2025 dans le cadre d'une manifestation culturelle et littéraire nationale « Partir en Livre ».

DÉCIDE**Article 1 :**

Le plan de financement relatif à la manifestation culturelle et littéraire « Partir en Livre 2025 » se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants TTC	RECETTES	Montants TTC
Montant de la manifestation culturelle	10600 €	Centre National du Livre CNL (29%) Subvention pour la réalisation de manifestations littéraires (SUB23)	3000€
		Conseil Départemental (29%) Demande de fonctionnement Collectivités, ASA et autres bénéficiaires	3000€
		Contrat Territoire Lecture (9%) Financement de l'action culturelle	1000€
		Autofinancement (33%) En partenariat avec les mairies des bibliothèques conventionnées	3 600€
TOTAL	10600€	TOTAL	10600€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 31 janvier 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°002/2025
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE INCLUANT LA
CREATION D'UNE ESPLANADE D'ENTREE DE VILLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville

DÉCIDE

Article 1 :

Sur la base du chiffrage AVP, le plan de financement relatif aux travaux de réaménagement du Champ de foire incluant la création d'une esplanade d'entrée de ville dans une démarche de valorisation patrimoniale architecturale, paysagère et environnementale est le suivant :



DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	%
Installations de chantier et signalisation	43 569	FEDER "Adaptation au changement climatique" Base subventionnable: 760 420€ (65%travaux préalable et environnement)	494 274	27%
Travaux préparatoires	137 049	Etat - DETR 2025 Base subventionnable: 1 371 993€ (29% général hors dépenses éligibles fonds vert)	400 000	22%
Terrassements	57 713	Etat - Fonds vert Base subventionnable: 461 431€ (16 % désimperméabilisation, nature en ville)	74 379	4%
Voiries	896 491	Agence de l'eau RMC Base subventionnable: 461 431€ (15 % désimperméabilisation, nature en ville)	71 200	4%
Murs, gabions et enrochements de soutènement	60 659	Région SUD - FRAT Base subventionnable: 1 428 416€ (14% général hors dépenses revêtement granit)	200 000	11%
Assainissement Eaux pluviales	141 447	Conseil Départemental 05 - Attractivité du territoire Base subventionnable: 405 008€ (21 % dépenses revêtement granit)	85 000	4%
Réseaux Secs	162 192			
Signalisation	38 429			
Mobilier urbains	123 725	Conseil Départemental 05 - Fonds de concours Base subventionnable: 99 531€ (100% dépenses bande de roulement Avenue de Merly)	99 531	5%
Nature en ville	167 650	Conseil Départemental 05 - Amendes de police Base subventionnable: 896 491€ (dépenses de voirie routière)	40 000	2%
Divers	4 500	Autofinancement	369 041	20%
TOTAL	1 833 424	TOTAL	1 833 424	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,


Le Maire,
Laurent DAUMARK